Marine Schwalbert Préparation CRFPA 2019

Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

RGO - EXTINCTION AVEC SATISFACTION INDIRECTE DU CRÉANCIER : EXTINCTION PAR CUMUL DE QUALITÉS SYMÉTRIQUES : LA CONFUSION

A. *Présentation*

Confusion = réunion des qualités de créancier et de débiteur d'une même obligation dans la même personne (1349).

B. *Effets*

Disparition du lien obligationnel (1349).

C. *Précisions par les nouveaux textes*

Limite à l'effet extinctif : droit acquis par ou contre les tiers. **Un tiers pourrait se prévaloir de l'obligation comme si elle n'était pas éteinte.**

Situation des codébiteurs ou cocréanciers solidaires : l'extinction n'a lieu que pour la part du codébiteur solidaire concerné par la confusion (1349-1). Les autres restent débiteurs ou créanciers solidaires pour la totalité, déduction faite de la part du codébiteur ou cocréancier libéré.